

*Projet d'Aménagement
et de Développement Durables
du SCoT*

APPROUVE LE 10 FEVRIER 2020



Sommaire

Le PADD, document politique du SCoT.....p.3

Les objectifs du PADD.....p.7

« Les Territoires de l'Aube...

1

... des territoires qui jouent la complémentarité urbain / périurbain / rural p.7

Pour préserver la qualité de vie et favoriser la redynamisation de nos bourgs-centres p.7

Pour une offre d'habitat adaptée aux besoins p.9

Pour une urbanisation maîtrisée et de qualité qui s'inscrit dans son environnement p.11

2

... des territoires qui s'appuient sur leurs identités et leurs spécificités p.13

Pour préserver la diversité de nos paysages et de nos richesses écologiques..... p.13

Pour la valorisation de nos patrimoines et de nos potentiels touristiques..... p.15

Pour valoriser nos ressources agricoles et forestières locales..... p.17

3

... des territoires qui organisent ensemble leur développement p.19

Pour être plus résilients face aux évènements climatiques..... p.19

Pour des espaces économiques et commerciaux attractifs p.21

Pour articuler les modes de déplacement et faciliter la mobilité dans les territoires..... p.23



Le PADD, document politique du SCoT

Un projet de territoire

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) exprime le projet de territoire du SCoT. Il expose les objectifs en matière d'aménagement et de développement durables que se sont assignés les élus du syndicat DEPART à l'échelle du périmètre du SCoT, suite au partage du diagnostic territorial et à la mise en évidence des enjeux territoriaux. Il réunit ainsi l'ensemble des attentes fédérant les élus.

« Le PADD met en lumière les grandes orientations dont découleront les prescriptions du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO). »¹

Son contenu est défini à l'article L.141-4 du code de l'urbanisme de la manière suivante :

« Le projet d'aménagement et de développement durables fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation

commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de qualité paysagère, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation et de mise en valeur des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques. En matière de déplacements, ces objectifs intègrent une approche qualitative prenant en compte les temps de déplacement.

Lorsque le périmètre d'un schéma de cohérence territoriale recouvre en tout ou partie celui d'un pays ayant fait l'objet d'une publication par arrêté préfectoral, le projet d'aménagement et de développement durables du schéma de cohérence territoriale prend en compte la charte de développement du pays. »



¹ Extrait du guide pratique « Le SCoT, un projet stratégique partagé pour l'aménagement durable d'un territoire », juin 2013, Ministère de l'égalité, des territoires et du logement.

Approche et méthode

La détermination des orientations et des objectifs du PADD est le fruit d'un travail de réflexion et de mise en projet avec l'ensemble des élus et acteurs des territoires composant le périmètre du SCoT des Territoires de l'Aube, mené entre mars et juin 2018. Il est issu du croisement :

- des enjeux mis en évidence par le diagnostic territorial,
- des échanges en groupes territoriaux²,
- des résultats du questionnaire aux élus visant à prioriser les orientations et recueillir les attentes et préoccupations locales,
- des notes d'enjeux et contributions des personnes publiques associées.

Le PADD est structuré en trois grandes parties répondant aux trois volets organisant le diagnostic territorial du SCoT, afin de favoriser la cohérence entre les différentes pièces du document et de faciliter une lecture transversale des orientations.

Formulé pour « les Territoires de l'Aube », le PADD vise à rendre compte de l'ambition du SCoT de faire dialoguer l'ensemble des territoires du périmètre et de répondre aux différents enjeux à travers un projet commun. Ainsi, les axes phares du PADD sont de jouer la complémentarité urbain/périurbain/rural, de s'appuyer sur les identités et les spécificités des territoires, et d'organiser ensemble leur développement.

Dans sa formulation, le PADD reprend des termes et des expressions entendus lors des différents temps de travail, afin de refléter au plus près les intentions partagées et la parole politique.

Le syndicat DEPART, à travers ce document, souhaite afficher un projet qui réponde bien aux différents champs prévus par le code de l'urbanisme, mais qui soit également le plus en adéquation possible avec les objectifs qui pourront trouver une déclinaison dans le SCoT, que ce soit dans l'écriture du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) ou dans la mise en œuvre du document une fois approuvé.

Enfin, le PADD du SCoT des Territoires de l'Aube est construit dans le souci de répondre aux messages portés par l'Etat dans sa note d'enjeux, à savoir :

- un projet fondé sur les ressources propres du territoire visant à limiter les concurrences territoriales,
- un traitement qualitatif de la question foncière pour sortir de la logique des quotas et des droits à construire,
- une intégration des problématiques liées au changement climatique,
- un développement des échanges intra et extra territoriaux pour être un lieu de dialogue territorial.

En outre, les recommandations émises dans cette note sont insérées tout au long du document sous forme de bulles « Ce que dit l'Etat » pour rendre directement lisible la prise en compte dans le PADD des enjeux majeurs exprimés par les services de l'Etat.

² 5 groupes territoriaux ont été mis en place dans le cadre de la démarche SCoT, répondant aux grandes unités géographiques composant le périmètre : Confluence de Troyes, Plaine d'Arcis, Territoires d'Orient, Côte des Bar, Pays d'Othe et d'Armance.

Le débat sur le PADD, une étape clé

La procédure d'élaboration du SCoT prévoit à l'article L.143-18 du code de l'urbanisme un débat sur les orientations du PADD : « Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables au plus tard quatre mois avant l'examen du projet de schéma. »

Ce débat a eu lieu le 5 juillet 2018 en séance du comité syndical. Animé dans sa présentation par les élus du Bureau syndical, et ayant permis de nombreux échanges avec l'assemblée, le débat a été l'occasion d'une discussion ouverte et constructive sur les différents axes du projet.



Les objectifs du PADD

1 LES TERRITOIRES DE L'AUBE...

*... des territoires qui jouent la complémentarité
urbain / périurbain / rural*



◆ POUR PRESERVER LA QUALITE DE VIE
ET FAVORISER LA REDYNAMISATION
DE NOS BOURGS-CENTRES

*Se reconnaître une armature territoriale et être
visible à l'échelle régionale et nationale*

- ▶ Ce premier objectif vise à la fois à prendre appui sur une organisation interne identifiant des pôles assurant le maillage du territoire, et à valoriser les interfaces avec les territoires voisins.

Ce que dit l'Etat :
définir les pôles
secondaires et les
bourgs d'équilibre
au-delà des
bourgs-centres

Les territoires composant le périmètre du SCoT souhaitent en effet mettre en avant une organisation de l'espace s'appuyant sur un réseau de villes et de bourgs relais solides et complémentaires pour structurer et animer le territoire.

Il s'agit aussi de profiter de l'image et de l'attractivité d'une métropole au niveau national, Troyes et son agglomération, pour faire valoir les territoires de l'Aube dans leur diversité à une échelle régionale ou inter-régionale.

La volonté affichée est également de tisser des liens et des interactions avec les territoires voisins du Grand Est, des régions Ile-de-France et Bourgogne-France-Comté, ainsi que d'encourager les démarches InterSCoT avec les territoires limitrophes, pour favoriser les cohérences et les complémentarités territoriales.

Soutenir la présence des équipements et services dans les territoires et jouer la carte de la complémentarité

► Dans le contexte de territoires aux densités de population dans l'ensemble peu élevées et de trajectoires démographiques différenciées, la volonté en matière d'équipements et de services est d'éviter une logique de concurrence et de mutualiser l'offre au service des habitants.

Ainsi, l'objectif premier est de maintenir les services sur les territoires du SCoT et de les adapter aux évolutions des besoins et des modes de vie.

Dans cette perspective, il est souhaité limiter les phénomènes d'éparpillement pour jouer la carte de la complémentarité d'équipements et de services de qualité, notamment en prenant appui sur le maillage de polarités constituant l'ossature territoriale du SCoT. Le réseau de villes et de bourgs-relais du territoire doit ainsi être privilégié pour l'implantation des équipements et services au sein des différents bassins de vie composant le périmètre.

Le soutien aux services s'entend aussi par la possibilité assurée à tous et partout d'un bon accès aux communications numériques, nécessaires au fonctionnement et à la qualité de vie des territoires, en veillant à la bonne desserte des espaces.

Ce que dit l'Etat :
faciliter le
déploiement des
réseaux en
densifiant le
territoire

Agir en faveur de la vitalité et de l'attractivité des centralités

► Cet objectif traduit l'ambition forte de mettre en valeur et de réinvestir les centres-villes, centres-bourgs et cœurs de villages, en tant qu'espaces d'animation et véritables lieux de vie au sein des territoires.

L'idée poursuivie est d'aménager et de mettre en valeur les centralités pour révéler leurs identités et leurs attraits et en faire des lieux agréables, partagés et accessibles à tous (par le biais d'un travail sur l'espace public ou le traitement paysager par exemple).



Il s'agit aussi de favoriser la mixité des fonctions au cœur des villes et villages pour en assurer la vitalité et le dynamisme, en permettant aux activités compatibles avec le caractère des lieux de s'installer.

Au sein des centralités, l'un des leviers à exploiter est de chercher à mettre en réseau services, équipements et activités en veillant à une localisation de proximité et en développant des liaisons aménagées.

Enfin, l'objectif recherché est plus globalement de faire revenir les habitants dans les centres-villes, centres-bourgs et cœurs de villages par la reconquête du bâti vacant, des friches et éventuels délaissés pour une offre de logement renouvelée et de qualité.

Ce que dit l'Etat :
redynamiser les
centres-bourgs
par des opérations
de revitalisation

◆ POUR UNE OFFRE D'HABITAT ADAPTEE AUX BESOINS

Permettre les parcours résidentiels et répondre aux différents besoins

► Cet axe du projet traduit la volonté de diversifier l'offre de logement au sein des différents bassins de vie.

Ce que dit l'Etat :
diversifier les
formes d'habitat
pour répondre aux
parcours
résidentiels

Ainsi, il convient de garantir une offre de qualité en matière d'habitat, couvrant tous les besoins d'un parcours de vie au plus près des territoires et répondant à la diversité des profils des habitants (personnes seules, couples, familles avec enfants...).

Un renforcement de la mixité sociale et de la diversité des formes de logement, dans le respect des identités urbaines et villageoises, est attendu pour assurer un renouvellement constant de la population et optimiser le fonctionnement des équipements. Le développement de l'offre locative peut être favorisé en ce sens.

L'offre de logement et d'hébergements spécifiques peut également être considérée pour répondre aux besoins identifiés dans les territoires (jeunes travailleurs, étudiants, actifs mobiles...).

Relever l'enjeu de l'adaptation des bâtis anciens aux évolutions des modes d'habiter

► A travers cet objectif, le PADD vise à répondre à l'enjeu de réduire la vacance du logement et de réadapter les anciennes constructions aux nouveaux usages.

Il semble en effet important d'inciter à la réhabilitation du bâti ancien délaissé pour contribuer à réduire la vacance observée localement dans le parc de logements.

Ce que dit l'Etat :
combattre la
vacance par une
rénovation du
bâti



Pour cela, la reconquête des volumes bâtis anciens, souvent trop grands, trop petits ou trop segmentés, est à étudier pour répondre aux aspirations des habitants. Ainsi, repenser la composition de longères, de grands corps de fermes ou d'anciens bâtiments d'activité peut être un moyen d'y inventer de nouveaux modes d'habiter.

Prendre en compte le phénomène de vieillissement de la population

► Il s'agit ici de répondre aux besoins spécifiques des séniors sans les exclure de la vie de nos villes et de nos villages.

Cet objectif peut se traduire par la possibilité d'accueillir de nouvelles formes d'habitat séniors et intergénérationnels dans les territoires du SCoT, afin de varier les modalités d'accueil et de favoriser les liens sociaux.

Ce que dit l'Etat :
adapter le parc
de logements au
vieillissement de
la population

L'adaptation du bâti ancien, selon ses formes, peut aussi être envisagée pour correspondre aux besoins des personnes âgées en matière d'habitat et encourager l'invention de nouvelles formules (colocations séniors, espaces partagés, services collectifs médicalisés...).

D'une manière générale, le souhait affiché est de penser l'accès à la ville, aux équipements et aux services, afin d'éviter une implantation éloignée des structures dédiées ou l'enclavement des personnes âgées par rapport au reste de la vie urbaine ou villageoise.

En outre, il convient de maintenir la proximité des services à la personne au sein des territoires, et d'encourager les possibilités du maintien au domicile.

◇ POUR UNE URBANISATION MAÎTRISÉE ET DE QUALITÉ QUI S'INSCRIT DANS SON ENVIRONNEMENT

Respecter les morphologies urbaines et villageoises

- Par cet objectif, le PADD met en avant la nécessité de connaître et de comprendre comment s'organisent les unités bâties pour en préserver les qualités.

Ainsi, la manière dont nos villes et nos villages se sont développés, l'histoire et la géographie des lieux, doivent être étudiés et appréhendés dans leur diversité pour mieux respecter leurs originalité, forme et organisation.

Dans les projets de développement, le SCoT souhaite que soient évitées une urbanisation linéaire propice à l'allongement démesuré des réseaux, ainsi qu'une urbanisation trop diffuse ou trop destructurante pour les tissus en place. Les orientations à soutenir sont au contraire une implantation des nouvelles constructions en cohérence et en continuité avec l'existant.

Ce que dit l'Etat :
 privilégier les
 projets en
 renouvellement
 de l'espace bâti



Une attention particulière est en outre à porter au maintien de la qualité des lieux, à la préservation des espaces de respiration au sein des tissus urbanisés, et à la conservation des identités rurales qui concourent à la qualité du cadre de vie recherché par les habitants.

Offrir des possibilités de développement de l'urbanisation adaptées aux contextes

- Le PADD incite à rester dans un rapport d'échelle en termes de développement urbain ou villageois, et à être cohérent avec les dynamiques réelles des territoires.

Il apparaît ainsi souhaitable de maintenir les extensions urbaines dans une échelle en rapport avec la taille des agglomérations sur lesquelles elles se greffent, qu'il s'agisse de villes, de bourgs, de villages ou de hameaux.

Il convient également d'offrir des possibilités de développement de l'urbanisation en cohérence avec les dynamiques et équilibres en place, que ce soit sur le plan démographique, socio-économique ou environnemental, afin de garantir une évolution logique et raisonnée des espaces.

D'une manière générale, il s'agit d'éviter la mise en concurrence des territoires pour l'accueil de nouveaux habitants, susceptible de conduire à un simple déplacement des populations favorable à l'étalement.

Ce que dit l'Etat :
réfléchir
l'urbanisme à
l'échelle du
bassin de vie

S'intégrer aux sites en harmonie avec le paysage, la trame végétale et les particularités architecturales

► Cet objectif vise à préserver et ne pas dénaturer ce qui fait l'attrait des territoires dans lesquels projets de constructions et d'aménagement peuvent prendre place.

En ce sens, il convient de respecter les composantes locales, et la façon dont nos villes et nos villages ont su s'intégrer, s'adapter, et profiter de leurs sites et reliefs.



Il est ainsi recommandé de tirer parti de la palette des couleurs, matériaux et végétaux offerte par nos terroirs ; de respecter les architectures locales dans leur originalité et diversité et de s'en inspirer.

Il peut s'agir également de relever le pari de l'intégration des gros volumes bâtis, comme les bâtis agricoles ou économiques, dont l'impact paysager est sensible.

Enfin, une lecture de la trame végétale et des espaces verts est à inciter pour la valoriser comme un élément structurant et fondateur de la qualité de nos villes et villages.

2 LES TERRITOIRES DE L'AUBE...

... des territoires qui s'appuient sur leurs identités et leurs spécificités



◆ POUR PRÉSERVER LA DIVERSITÉ DE NOS PAYSAGES ET DE NOS RICHESSES ÉCOLOGIQUES

Préserver les identités paysagères des territoires de l'Aube

► Dans le souci de préserver les caractéristiques locales, ce premier axe a pour objet de maintenir ce qui fait la carte d'identité de nos territoires.

Ce que dit l'Etat :
 préserver les
 éléments
 singuliers du
 paysage

Il s'agit donc de préserver les grands paysages des territoires de l'Aube dans leurs caractéristiques propres (organisation, couverts végétaux, teintes...) et de jouer de leur diversité comme d'une richesse.

Cet objectif est particulièrement stratégique dans le contexte de reconnaissance de certains paysages comme les Coteaux de Champagne au patrimoine mondial.



Ainsi, différentes mesures peuvent être adoptées : la préservation des cônes et points de vue remarquables, l'identification et la valorisation des entrées de villes et de villages, la prise en compte et l'adaptation des grandes infrastructures à la sensibilité des paysages (réseaux, éoliennes...) ...

D'une manière globale, le maintien des particularités de l'identité rurale de nos territoires est à assurer pour lutter contre le phénomène de banalisation et d'uniformisation progressive des paysages.

Identifier, conforter et valoriser la trame verte et bleue

- Cet objectif vise à identifier les continuités naturelles, les protéger et se les approprier pour divers fonctions et usages.

Dans cette optique, il convient de « connaître et se reconnaître » une trame verte et bleue locale, dans une approche prospective et multifonctionnelle, afin de mettre ce maillage de continuités écologiques au centre des aménagements et réflexions.



La volonté est en premier lieu de préserver « ce qui fait trame » en veillant à la protection des grands réservoirs de biodiversité, richesses du territoire, et en assurant leurs connexions.

Afin qu'ils puissent jouer pleinement leur rôle pour le déplacement des espèces, il s'agit aussi de contribuer à la fonctionnalité des corridors écologiques par des orientations en faveur de leur préservation, restauration ou re-création.

En parallèle, un intérêt est affirmé pour s'appuyer sur ce réseau vert et bleu dans la perspective de développer des circulations douces (vélovoies, circuits de randonnée...) et de valoriser des espaces publics de nature, afin d'enrichir l'offre de proximité en matière de promenade, loisirs et découverte.

Enfin, au-delà de l'intérêt écologique et de la fonction récréative, la trame verte et bleue est aussi à valoriser sur le plan paysager ou environnemental pour ses multiples « services rendus » (préservation vis-à-vis des risques naturels d'inondation, des nuisances sonores, des pics de chaleur...).

Mettre l'eau au cœur des préoccupations d'aménagement

Ce que dit l'Etat :
limiter le
développement du
territoire à la
capacité naturelle
du milieu

- Dans un contexte de changement climatique et de prise de conscience grandissante des enjeux liés à l'eau, les Territoires de l'Aube souhaitent être attentifs à la ressource et prendre en compte l'eau et les zones humides dans les réflexions d'aménagement.

Ainsi, le PADD affiche l'objectif de protéger la ressource en eau tant en quantité qu'en qualité, notamment au vu de la position du territoire à l'interface de quatre bassins versants (Seine amont, Aube, Armançon et Yonne aval) et des ressources stratégiques que constituent les nappes alluviales de la Seine et de l'Aube qui prennent naissance sur le périmètre du SCoT.

La prise en compte des zones humides est également affirmée dans un double objectif de protection et de valorisation, afin de préserver leurs fonctions multiples en termes de régulation, épuration, biodiversité...

Ce que dit l'Etat :
préserver, maintenir
et protéger la
fonctionnalité des
zones humides



Enfin, il s'agit aussi d'intégrer la gestion de l'eau dans les projets d'aménagement et de construction, notamment en favorisant l'infiltration des eaux pluviales pour limiter les phénomènes de ruissellement ou encore en valorisant la présence de l'eau comme composante des projets.

◆ POUR LA VALORISATION DE NOS PATRIMOINES ET DE NOS POTENTIELS TOURISTIQUES

S'appuyer sur la diversité des richesses naturelles et culturelles comme levier touristique

- A travers cet objectif, il s'agit de prendre appui sur les richesses reconnues du territoire, mais aussi de valoriser ce qui est encore peu mis en avant, afin d'enrichir la palette touristique et de mettre en réseau les potentiels de découverte.

Dans cette optique, les espaces de nature sont à valoriser sur le plan pédagogique et touristique pour donner une visibilité au patrimoine naturel dans une logique de continuité et de maillage.

Ce que dit l'Etat :
mettre en valeur
l'ensemble des
atouts du territoire
pour soutenir le
tourisme

La présence du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient au cœur du territoire du SCoT constitue un atout central, et la mise en place de synergies avec d'autres espaces à valeur environnementale (vallées de la Seine et de l'Aube, coteaux champenois, forêts...) peut être propice à des complémentarités éco-touristiques.

Parallèlement, la volonté est aussi de s'appuyer sur un patrimoine culturel riche et multiple dans les territoires composant le périmètre du SCoT, à ne pas dénaturer, à valoriser et à rendre plus accessible et intelligible pour le public.

Dans cet axe du PADD, il est également proposé de développer le dialogue entre les différents types de tourisme (culture, nature, loisirs, gastronomie...) pour démultiplier l'attractivité du territoire.

Reconnaitre et mettre en valeur grand et petit patrimoine local

- L'objet est ici de mettre en avant « ce qui fait patrimoine » et ce qui exprime le territoire.



L'identification, la préservation et la valorisation des éléments de patrimoine sont à inciter pour en faire des objets de partage, d'animation et de dynamisation des territoires de l'Aube.

Ainsi, il apparaît souhaitable de mieux connaître et mieux faire connaître le petit patrimoine vernaculaire (lavoirs, murs de clôture, puits, pigeonniers, croix de chemins, etc...), mais aussi d'encourager la restauration et le maintien des techniques, savoir-faire

et matériaux locaux pour assurer la transmission de ce patrimoine dans toutes ses composantes.

Ce que dit l'Etat :
soutenir les filières
traditionnelles du
territoire qui ont
façonné le paysage

Etudier et inciter au développement des itinéraires de découverte et liaisons douces

- Cet objectif vise à développer le maillage d'itinéraires et circuits de promenade par une déclinaison à plusieurs échelles, des grandes liaisons structurantes dans le SCoT à l'organisation des cheminements au sein des villes et des villages.

Ce que dit l'Etat :
développer les
réseaux de pistes
cyclables
interconnectés

Ainsi, il s'agit de prendre appui sur le réseau existant de vélovoies, voies vertes ou chemins de grande randonnée pour le prolonger et développer un maillage hiérarchisé.

En ce sens, les éléments de patrimoine et la trame verte et bleue peuvent être un support d'accroche pour mettre en avant des itinéraires de découverte.

Pour favoriser les modes doux, une attention privilégiée est également à porter aux liaisons cyclables et piétonnes et aux coulées vertes dans les villes et villages, à travers les aménagements et dans la conception des zones d'urbanisation future.

◆ POUR VALORISER NOS RESSOURCES AGRICOLES ET FORESTIÈRES LOCALES

Protéger la terre agricole et considérer sa valeur agro-économique

► Le PADD affiche la volonté de prendre en compte dans le SCoT l'enjeu de la ressource agricole en termes de quantité et de qualité, et de travailler sur les rapports entre activité agricole et développement urbain.



Pour ce faire, le premier objectif pose le principe général d'appréhender les terres agricoles comme une ressource non renouvelable, et d'en raisonner la consommation pour limiter le phénomène d'artificialisation des sols. Il s'agit notamment de préserver les grands équilibres entre développement de l'urbanisation et préservation du foncier, l'encadrement du développement des sites d'extraction des ressources du sous-sol constituant également un enjeu.

Dans ce cadre, le SCoT met en avant l'importance d'identifier et de considérer la valeur agronomique des sols afin de protéger la richesse du potentiel productif, de favoriser le maintien de la qualité des sols (face aux risques d'altération par l'érosion, de pollution et d'imperméabilisation par les activités humaines...) et la préservation des terroirs et de leurs caractéristiques (appellations d'origine...).

Ce que dit l'Etat :
adapter une
occupation des sols
permettant de réduire
les risques de
ruissellement et
d'érosion

En matière d'aménagement, il s'agit aussi d'éviter le morcellement et l'enclavement des exploitations face à l'étalement urbain, de prendre en compte les circulations agricoles ou encore de gérer les interfaces entre milieux urbanisés et espaces cultivés.

De même, il apparaît important de penser à la mutualisation des outils, des matériels et des bâtiments pour faciliter le fonctionnement de l'activité agricole et son intégration aux contextes environnants qu'ils soient urbains, périurbains ou ruraux.

Valoriser la forêt comme une ressource de territoire

► Le PADD vise à garantir la pérennité de la ressource forestière et à favoriser son lien à l'économie du territoire.



Il s'agit en premier lieu de protéger la ressource « forêt » dans un souci de gestion durable afin de préserver son potentiel écologique et économique sur le long terme. Ainsi, une gestion concertée et respectueuse des équilibres biologiques de la forêt est à rechercher pour assurer sa capacité de renouvellement et garantir son rôle en matière de biodiversité ou de séquestration carbone.

Dans le périmètre du SCoT, le bois apparaît en outre comme une filière à soutenir, c'est-à-dire à structurer, développer et valoriser localement pour participer à la vie des territoires.

Promouvoir la diversité culturelle, les productions locales et les terroirs

► Cet objectif vise à encourager la diversification de l'agriculture, pour développer et bénéficier d'une plus grande variété de cultures en lien avec le territoire, ainsi que pour répondre aux enjeux de la consommation locale.

Ainsi, le SCoT peut contribuer à favoriser la diversité culturelle, à travers la préservation des espaces dédiés aux productions spécifiques et de proximité, le soutien à l'élevage et à la préservation des prairies, le maintien des vergers, le développement de la vigne...

Ce que dit l'Etat :
maintenir et favoriser
l'agriculture orientée
vers la
commercialisation de
proximité

Dans ce cadre, il peut s'agir de favoriser la création de ceintures ou de coulées maraîchères à proximité des populations, dans l'espace périurbain par exemple, dans une optique à la fois de facilitation des déplacements et de valorisation des productions agricoles locales.

D'une manière générale, les territoires du SCoT souhaitent être attentifs à privilégier le « consommer local » pour l'alimentation des hommes et des animaux, comme pour les matériaux de construction, en soutenant le développement des circuits courts, les filières locales et le développement des labels.

3 LES TERRITOIRES DE L'AUBE...

... des territoires qui organisent ensemble leur développement



◆ POUR ÊTRE PLUS RESILIENTS FACE AUX ÉVÉNEMENTS CLIMATIQUES

Prendre davantage en compte les risques dans les choix d'aménagement

- Ce premier objectif reflète la volonté d'intégrer de manière plus volontariste la notion de risques, notamment naturels (inondation, ruissellement, retrait-gonflement d'argiles...), dans les documents d'urbanisme et dans les manières d'aménager et de construire.

Ce que dit l'Etat :
 éloigner les constructions des zones à risques

Il s'agit donc de prendre en compte les divers risques et contraintes le plus en amont possible, notamment *via* les documents d'urbanisme, comme un préalable à la définition des choix de développement et à la détermination des secteurs constructibles.

Le PADD met également en avant l'ambition de prendre en compte les risques dans les pratiques d'urbanisme, que ce soit dans le cadre des projets d'aménagement ou de construction, et ce depuis leur conception jusqu'à leur réalisation, en travaillant sur l'organisation des espaces ou sur des formes urbaines résilientes.

L'objectif est ainsi de passer d'une approche traditionnelle de prise en compte des risques liée à une obligation réglementaire, à une conception plus intégrée et plus durable de l'aménagement.

Mieux se préparer et s'adapter aux évolutions du climat

► Il s'agit à la fois de participer à la limitation des impacts de nos activités sur le changement climatique et de s'y adapter à travers l'organisation et l'aménagement des territoires.

Le SCoT, dans ses orientations relatives à l'organisation de l'espace (en matière d'habitat, d'activité, d'équipements et de services, de déplacements...), vise à favoriser la proximité et à contribuer ainsi à la limitation voire à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.



L'un des objectifs poursuivis est aussi de s'adapter dans nos manières de concevoir la ville et d'aménager, afin de réduire la vulnérabilité du territoire lors des événements climatiques (crues, périodes de sécheresse, épisodes pluvieux ou orageux...). Ainsi, une attention particulière est à apporter aux choix d'aménagement (plantations, voiries, dimensionnement des réseaux...) pour limiter l'imperméabilisation des sols ou la création d'îlots de chaleur.

Ce que dit l'Etat :
diminuer le
coefficient de
ruissellement des
zones habitées

Enfin, encourager l'évolution de l'agriculture par la promotion de pratiques et de choix cultureux adaptés constitue également un enjeu. La prise en compte de la topographie et des caractéristiques des sites est par exemple à inciter pour limiter les phénomènes d'érosion et de ruissellement.

Rechercher plus d'efficacité et de durabilité en matière d'énergie

► A travers cet objectif, l'intention poursuivie est de développer l'exploitation des gisements d'approvisionnement locaux pour diversifier les modes de production d'énergie et favoriser les économies.

Ainsi, le développement des énergies renouvelables est à favoriser en lien avec les ressources des territoires du SCoT, dans une logique de complémentarité urbain / rural, et dans le respect des sites et des paysages (bois, biomasse, méthanisation, éolienne, photovoltaïque, hydraulique...).

Ce que dit l'Etat :
favoriser les
méthodes de
restauration
respectueuses du
patrimoine

D'une manière générale, la qualité environnementale et la performance énergétique sont à rechercher dans les projets et opérations d'aménagement. Le PADD souhaite ainsi encourager la (re)découverte des vertus des matériaux et savoir-faire traditionnels, et permettre l'utilisation de procédés et matériaux innovants issus des filières locales (matériaux biosourcés comme le chanvre par exemple).

◆ POUR DES ESPACES ECONOMIQUES ET COMMERCIAUX ATTRACTIFS

Proposer des formats diversifiés et adaptés aux stratégies économiques des territoires

► Le souhait est de rendre lisible et efficace une offre d'espaces économiques qui réponde à des enjeux diversifiés et en évolution, aux différentes échelles de territoire et en lien avec les filières locales.

Cet objectif se traduit par différentes orientations, l'une d'entre elles étant de jouer la mixité à l'échelle la plus fine pour les activités compatibles avec l'habitat, afin de favoriser l'intégration des activités non nuisibles à la vie urbaine et villageoise.

En parallèle, il s'agit de décliner une offre d'espaces adaptés aux différents besoins des territoires et aux stratégies spécifiques des acteurs économiques (parcs d'activités, spécialisations « logistique », « agro-alimentaire », « sylviculture » ou encore « vitiviniculture » selon les unités composant le périmètre du SCoT...).

Pour répondre à l'évolution des modes de vie, au développement du télétravail et des communications numériques, de nouveaux concepts pourront aussi être facilités (espaces de coworking, tiers-lieux, travail en réseau...).

Ce que dit
l'Etat :
reconvertir les
friches
industrielles

Enfin, les territoires du SCoT mettent en avant l'enjeu de reconquérir les friches industrielles et commerciales et de penser les mutations et reconversions dès la conception des espaces et des surfaces bâties.

Ce que dit l'Etat :
ré-investir les
centralités pour
rapprocher lieux
de travail et
d'habitat

Mieux intégrer les espaces économiques pour en valoriser l'image

- Il s'agit ici de soutenir une approche qualitative en matière d'espaces économiques avec un objectif d'intégration à trois niveaux : en termes d'environnement, de fonctionnement et de mise en réseau.



D'une manière générale, il convient de veiller à une meilleure intégration urbaine, architecturale, paysagère et environnementale des espaces dédiés à l'accueil des activités pour en améliorer la qualité et l'attractivité.

L'objet est aussi de favoriser des espaces mieux connectés, que ce soit en matière de transports, d'accessibilité ou de desserte numérique.

Enfin, une meilleure intégration fonctionnelle est à rechercher, dans l'optique d'une réduction des impacts environnementaux des activités, en encourageant les concepts d'économie circulaire, d'écologie industrielle et la synergie entre les acteurs économiques (mutualisation de moyens et de services, partage d'infrastructures, valorisation des flux...).

Garantir les équilibres commerciaux à l'échelle des territoires et des agglomérations

- Cet objectif du PADD a pour ambition de réguler les phénomènes de concurrence entre les espaces à vocation commerciale et de privilégier les complémentarités pour une offre plus lisible et plus attractive.

Ce que dit l'Etat :
ouvrir de façon limitée
à l'urbanisation
commerciale, avec
une réflexion
intercommunale

Il s'agit donc de veiller à limiter les évolutions de l'appareil commercial entraînant des phénomènes de rivalité ou de surenchère entre les espaces pouvant accueillir des grands formats commerciaux. Le SCoT souhaite que les équilibres entre centre et périphérie mais également entre pôles périphériques soient respectés et assurés.

En ce sens, les spécificités et les complémentarités sont à rechercher à toutes les échelles, afin d'offrir un réseau d'espaces commerciaux adapté au territoire et aux besoins des habitants selon leurs bassins de vie.

Dans un contexte en évolution forte en matière de comportements d'achats, les bouleversements liés au e-commerce et les nouveaux modes de consommer sont aussi à prendre en compte pour répondre aux aspirations des habitants et permettre l'émergence de nouvelles formes de commerce (points de distribution de proximité, vente locale...).

◇ POUR ARTICULER LES MODES DE DEPLACEMENT ET FACILITER LA MOBILITE DANS LES TERRITOIRES

Travailler à l'articulation des solutions de mobilité et à leur complémentarité à l'échelle du territoire

- A travers cet objectif, les Territoires de l'Aube souhaitent développer une vision partagée et coordonnée des différents besoins et modes de déplacement.

A l'échelle locale, il s'agit d'encourager la cohabitation et la coordination des différents types de déplacements dans les aménagements, afin d'améliorer la gestion des dessertes et des espaces publics.

Ce que dit l'Etat :
développer la multimodalité à l'intérieur et vers l'extérieur du territoire

Pour une meilleure articulation, il paraît souhaitable d'identifier, calibrer convenablement et valoriser les espaces pouvant assurer une fonction relais entre plusieurs modes de déplacement, comme les aires ou unités de covoiturage, les pôles d'échange, les gares et leurs abords...

Enfin, le SCoT met également en avant l'objectif de mieux articuler les politiques de transport et d'infrastructures, au sein du périmètre mais aussi entre les territoires de l'Aube et les territoires voisins.

Renforcer les possibilités d'une offre de transport plus diversifiée

- Ce deuxième axe en matière de déplacements vise à ouvrir plus largement le choix dans les modes de transport et à favoriser une mobilité plus durable.

Le développement de modes de transport alternatifs ou complémentaires à la voiture individuelle est à étudier et à rechercher pour élargir la palette des possibilités : transports collectifs ferroviaires et routiers, transport à la demande, circulations douces... Les solutions de mobilité sont à adapter aux contextes territoriaux et à l'évolution des modes de vie, et à encourager *via* les outils de communication.



Il peut s'agir également de développer une autre approche de la voiture, en favorisant une mobilité plus partagée ou plus durable : covoiturage, court-voiturage, autopartage, véhicules électriques, véhicules biogaz...

Favoriser les déplacements de proximité à travers les choix d'aménagement

- Le SCoT a pour objectif de mieux organiser l'espace pour moins se déplacer, mais aussi pour « mieux se déplacer ».

Ainsi, la conception des développements urbains ou villageois doit s'appuyer sur les réseaux de déplacements existants (collectifs, doux...) pour qu'une meilleure corrélation soit assurée entre urbanisation et transports.

Ce que dit l'Etat :
promouvoir un
urbanisme de
qualité favorisant
les déplacements
de proximité

Favoriser la mixité fonctionnelle des espaces urbanisés et faciliter la proximité et l'accessibilité (équipements et services, espaces de nature, ...) sont également à rechercher pour réduire les distances de trajets et être plus économe en déplacements.

Enfin, il convient d'éviter l'étalement et les formes urbaines qui « allongent » les distances et les temps de parcours. Cette approche qualitative dans les choix d'urbanisation et d'aménagement doit être privilégiée pour limiter les temps de déplacements dans les pratiques quotidiennes des habitants.

- Focus sur les temps de déplacement

Au sein du périmètre du SCoT, les temps de déplacements entre lieu de domicile et lieu d'emploi sont au maximum de 35 à 40 minutes pour les habitants des couronnes périurbaines les plus éloignées de l'agglomération troyenne, le temps de trajet moyen étant de 15 minutes. Pour les autres pôles d'emploi des territoires de l'Aube, ces temps de parcours domicile-travail sont au maximum de 25 minutes. Pour la majorité des actifs du SCoT, les temps de déplacements sont donc inférieurs au seuil de la demi-heure considéré comme la limite acceptable pour rejoindre son lieu de travail³.

Les déplacements domicile-travail étant déterminants pour les autres déplacements (achats, loisirs, équipements et services...), le PADD a pour objectif de favoriser des choix d'aménagement permettant de gagner en proximité et en distance dans les parcours quotidiens.

³ Voir diagnostic du SCoT.

Syndicat D'Etude, de Programmation et d'Aménagement de la Région Troyenne
28 boulevard Victor Hugo
10 000 TROYES
www.syndicatdepart.fr

10 FEVRIER 2020

SYNDICAT
DÉPART